

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1370

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charlot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1370**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet et les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon (appelé communément *Beelys*) qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon (*Beelys*),
- et dans un programme porté par *Beelys* (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis de la commission technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagné de la convention attributive de subvention.

L'aide, versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage, revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétences issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2022, il est nécessaire de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 49 346 €.

III - Propositions de soutien financier pour l'année 2022

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

1° - Petit Roseau

Secteur d'activité : produits d'hygiène.

Objectifs : l'objectif du projet est de prototyper la première machine de nettoyage de contenants vrac pour créer une logistique 100 % zéro déchet entre le producteur et le consommateur final, en passant par les distributeurs (les épiceries).

Budget prévisionnel du prototype : 31 488 €

Montant de l'aide accordée : 9 446 €

2° - OOrion

Secteur d'activité : santé-handicap.

Objectifs : OOrion vise à développer une application mobile pour personnes déficientes visuelles, basée sur l'intelligence artificielle, qui a pour but d'aider au quotidien, en intérieur, les personnes malvoyantes et aveugles non seulement pour identifier en instantané les objets présents dans leur environnement, leurs caractéristiques (textes, couleurs) mais surtout retrouver, en parfaite autonomie, les objets qu'elles cherchent, puis être guidées vers ces derniers, à partir de la seule caméra de leur smartphone.

Budget prévisionnel du prototype : 33 000 €

Montant de l'aide accordée : 9 900 €

3° - L'atelier Patte blanche

Secteur d'activité : habillement-textile.

Objectifs : le prototype vise à développer des costumes homme/femme basés sur les principes de l'écoconception en respectant un niveau de gamme élevé : choix des matières, patronage, conception en toile vierge puis réalisation des produits en format prototype.

Budget prévisionnel du prototype : 10 720,80 €

Montant de l'aide accordée : 3 216 €

4° - Luniwave

Secteur d'activité : service hôtellerie.

Objectifs : il s'agit de mettre en place un système de défis proposés aux clients des hôtels afin de réduire leur consommation d'eau *via* un jeu apposé dans les sanitaires. Il permet, également, aux hôteliers de recueillir et suivre les consommations d'eau de leur établissement.

L'entreprise est en cours de création.

Budget prévisionnel du prototype : 38 290 €

Montant de l'aide accordée : 8 838 €

5° - AHDOC

Secteur d'activité : LegalTech

Objectifs : le prototype vise à développer une solution logicielle à destination des *data protection officer* (DPO- personnes en charge de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données -RGPD-) et leur permettant de suivre, en direct, la cartographie de la vie des données, ainsi que l'état de suppression dans le système, facilitant ainsi le respect des durées légales de conservation des données.

Budget prévisionnel du prototype : 52 850 €

Montant de l'aide accordée : 8 955 €

6° - EVENTIO

Secteur d'activité : numérique-culture.

Objectifs : cette plateforme web et mobile a vocation à regrouper toutes les offres et pass culturels d'une même zone géographique afin de les rendre plus accessibles, faciles d'utilisation et rendre leurs avantages plus compréhensibles de tous.

Budget prévisionnel du prototype : 10 250 €

Montant de l'aide accordée : 3 075 €

7° - Daymode

Secteur d'activité : numérique/mode écoresponsable.

Objectifs : le projet vise à créer une interface permettant à ses utilisateurs d'essayer des vêtements de façon réaliste sur leur smartphone. L'interface mettra en avant des boutiques et créateurs locaux et proposant une mode écoresponsable.

Budget prévisionnel du prototype 45 916 €

Montant de l'aide accordée : 5 916 €

IV - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et monsieur Romain Ségura

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021, la Métropole a octroyé une subvention de 5 727 € à un porteur de projet constitué en microentreprise, pour la réalisation de son prototype dans le cadre de son projet Urby cycle.

Du fait des développements du projet, le statut social a évolué pour aboutir à la création d'une société par actions simplifiée. Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention financière du 3 mai 2021 liant cette structure à la Métropole afin d'acter ce changement de statut. Compte tenu de l'avancement de son projet, le bénéficiaire sollicite aussi la prolongation de 12 mois de la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention.

V - Convention de partenariat entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon pour la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs

Le fonds d'aide au prototypage est réalisé en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne qui assure la pré-sélection des dossiers et le suivi des projets bénéficiaires.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a conclu une convention de partenariat avec la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour accompagner ce dispositif d'aide au prototypage. Par une décision de son conseil d'administration, la FPUL a décidé le transfert de l'ensemble des actions relatives à l'entrepreneuriat-étudiant vers la COMUE-Université de Lyon.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec la COMUE-Université de Lyon afin que cette dernière puisse accompagner ce dispositif et, notamment, la pré-sélection puis le suivi technique des bénéficiaires de l'aide au prototypage.

VI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la COMUE-Université de Lyon pour le programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat Campus création 2022

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la FPUL pour l'action Campus création 2021. Par une décision de son conseil d'administration, la FPUL a décidé de transférer l'activité de l'entrepreneuriat-étudiant à la COMUE-Université de Lyon. C'est pourquoi le programme Campus création est désormais géré par la COMUE-Université de Lyon.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises Campus création. Ce dernier est désormais porté par le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon qui fédère l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant à l'échelle du site universitaire : sensibilisation, accompagnement à la création, prototypage, incubation, diplôme et statut étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du Centre d'entrepreneuriat.

Cette action regroupe Campus création qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, et Jeune entreprise accélérée qui vise à accélérer la mise sur le marché des jeunes entreprises issues de l'entrepreneuriat-étudiant.

Le bilan 2021 de l'activité de la FPUL puis de la COMUE-Université de Lyon dans le cadre de ce financement est le suivant :

- Campus création : 641 étudiants de 24 composantes d'établissements ont participé à cette 18^{ème} édition, soit 182 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble du concours s'est déroulé en format digital. Un *roadbook* a été créé : outil digital permettant à chaque étudiant de bénéficier d'un suivi renforcé et qui a permis au jury de mesurer l'implication des candidats,

- jeune entreprise accélérée : 74 candidats sélectionnés, 22 jeunes entreprises ont participé à cette 14^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences). La session n'a pas été impactée par la crise sanitaire. Un accompagnement renforcé a été mis en place à l'issue du programme pour accompagner les jeunes entrepreneurs durant le confinement.

2° - Programme d'actions pour 2022

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés en 2022 sont :

- digitaliser les programmes pour anticiper les contraintes sanitaires,
- ouvrir le programme Campus création à l'international dans le cadre de l'alliance ARQUS,
- accentuer l'inter-régionalité en favorisant les équipes mixtes entre les pépites Auvergne, Grenoble et Lyon-Saint-Étienne,
- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- développer la communauté des *alumni*,
- ouvrir le programme à de nouvelles filières (sciences de la vie, etc.),
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2022 pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 173 100 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour son programme d'actions Campus création 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2022, l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 49 346 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant et les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires suivants :

- 9 446 € à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Petit Roseau, pour la réalisation du prototype relatif au projet Petit Roseau,
- 9 900 € à la société OOrion, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet OOrion,
- 3 216 € à la société Patte Blanche Atelier, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet L'atelier Patte Blanche,
- 8 838 € à Léonard Grynfogel - entreprise en cours de création, pour la réalisation du prototype relatif au projet Luniwave,
- 8 955 € à la société AHDOC, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet AHDOC,
- 3 075 € à monsieur Kévin Guez, autoentrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Eventio,
- 5 916 € à la société Daymode, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Daymode ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création du régime d'aides,

c) - l'avenant n° 1 à la convention du 3 mai 2021 liant la Métropole à monsieur Romain Ségura,

d) - au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour le programme 2022 de Campus création,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon pour la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et le programme 2022 de Campus création.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 49 346 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP03O2232 selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2022,
- 9 346 € en 2023.

L'autorisation de programme totale est donc portée à 200 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante, soit 49 346 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P03O2232.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232 pour un montant de 88 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283359-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
